



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section du programme, du budget
et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 10 mars 2021

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Addendum

► Introduction

1. Dans le document [GB.341/PFA/3](#), le Bureau fait le point sur le projet de rénovation du bâtiment du siège, y compris le périmètre de sécurité. Le présent document apporte des informations complémentaires sur le budget proposé pour les travaux de la phase 2 du projet, suite aux soumissions reçues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée en octobre 2020. Cette procédure n'étant pas encore achevée, il ne contient toutefois pas de données détaillées sur les coûts étant donné le caractère commercialement sensible des offres et le fait que les documents du Conseil d'administration sont accessibles au public.
2. On trouvera également ci-après de nouvelles informations sur le projet de mise en place d'un périmètre de sécurité, suite aux récents échanges que le Bureau a eus avec le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les architectes et les ingénieurs. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, seul un aperçu du projet de sécurisation du siège de l'OIT peut être présenté dans un document public comme celui-ci.

► Phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège

3. Dans le cadre de sa procédure d'appel d'offres, le Bureau a reçu, le 22 février 2021, les soumissions de plusieurs entreprises suisses et internationales. Bien qu'une analyse complète de ces offres soit encore nécessaire pour vérifier leur pleine conformité avec le cahier des charges et que des discussions plus approfondies doivent avoir lieu avec les entreprises, les propositions reçues semblent cadrer avec les niveaux de financement actuellement disponibles.
4. Le coût des travaux supplémentaires inclus dans la phase 2, qui sont décrits dans le document GB.341/PFA/3, a été largement compensé par les économies dégagées sur les travaux que le Bureau a réalisés au cours des deux dernières années, pendant la phase 1 du projet, et sera financé par les fonds ainsi mis de côté.
5. Le Bureau a commencé l'analyse détaillée des offres et prévoit de se mettre en rapport avec les entreprises soumissionnaires dans les prochaines semaines. La procédure d'appel d'offres devrait se terminer fin avril 2021, et il est prévu que les négociations finales et la signature du contrat aient lieu peu de temps après. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Bureau compte finaliser cet accord conformément aux budgets indicatifs présentés dans les documents précédents, et dans la limite des ressources disponibles. Les travaux devraient être menés dans le cadre d'arrangements contractuels analogues à ceux de la phase 1 du projet. Ils débuteraient mi-2021 et s'achèveraient fin 2025.
6. La procédure d'obtention du permis de construire final poursuit son cours et des réunions avec les autorités locales sont prévues début mars 2021 afin de passer en revue les demandes d'informations complémentaires. Si des changements s'avèrent nécessaires à l'issue de la procédure d'obtention du permis de construire, ils seront communiqués aux entreprises afin qu'elles puissent soumettre des offres avant la signature du contrat, dans le respect des règles de mise en concurrence.

► Révision du plan général de sécurisation du siège de l'OIT

Rappel

7. À ses 331^e (octobre-novembre 2017) et 334^e sessions (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a pris connaissance des études menées sur la sécurisation du périmètre du siège de l'OIT. Ces études faisaient suite à une évaluation exhaustive des risques et de la sécurité des bâtiments du siège au regard des normes du DSS, en vue de définir les mesures nécessaires pour améliorer la protection des bâtiments, du personnel et des visiteurs contre tout un éventail de risques potentiels. La mesure jugée la plus fiable et la plus efficace pour satisfaire aux exigences minimales en matière de sécurité prescrites par le DSS consistait à installer une clôture tout autour de la propriété de l'OIT. Ce constat portait du principe que la solution la plus efficace, du point de vue tant du coût que de la sécurité, était de limiter l'accès à la propriété dans son ensemble, compte tenu en particulier des nombreux points d'accès au bâtiment et à ses environs immédiats.
8. Suivant l'avis reçu pendant l'examen par le Conseil d'administration, à sa 335^e session (mars 2019), des propositions du Bureau concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment du siège de l'OIT, la solution dite de la «simple protection»

a été présentée au Conseil d'administration en octobre 2019 comme une alternative à la mise en œuvre du plan général de sécurisation¹. Cette solution prévoyait de sécuriser uniquement le bâtiment du siège et non la propriété de l'OIT dans son ensemble, terrains et bâtiments compris.

9. Une analyse plus approfondie de la solution de «simple protection» a mis en évidence plusieurs lacunes importantes, notamment les suivantes:
 - a) le non-respect de l'exigence fondamentale du DSS prévoyant une sécurité à plusieurs niveaux, dont un premier niveau de protection autour des locaux du BIT;
 - b) une incompatibilité entre les mesures de sécurité générales et les normes relatives à la sécurité incendie et à l'évacuation du bâtiment. Un dispositif de contrôle d'accès devrait être installé sur plusieurs portes servant d'issues de secours, ce qui demanderait des modifications structurelles importantes et coûteuses;
 - c) l'emplacement du pavillon d'accueil des visiteurs à proximité du bâtiment n'offrirait pas une distance de sécurité suffisante entre ces deux points, et le parking réservé aux véhicules des visiteurs serait situé trop près du bâtiment;
 - d) la nécessité de poster un garde de sécurité à chaque point d'entrée des véhicules dans le parking pour éviter l'intrusion de piétons entraînerait une augmentation des dépenses récurrentes de sécurité d'environ 1,1 million de dollars É.-U. par an.
10. Le plan général révisé de sécurisation du siège présenté ci-après, qui repose sur le principe d'une protection à plusieurs niveaux, tient compte de l'évaluation des risques au siège de l'OIT, du processus de gestion des risques de sécurité en Suisse, de la méthode de gestion des risques du DSS, du Manuel des politiques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (en particulier son chapitre IV) et du Manuel sur les opérations de sécurité des Nations Unies. Compte tenu de la taille de la propriété qui abrite le bâtiment du siège de l'OIT et du nombre de fonctionnaires et de visiteurs qui s'y rendent chaque jour, le DSS a conseillé à l'équipe de sécurité du BIT d'appliquer les mesures de sécurité physiques prévues dans les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges.
11. Au vu des conditions de sécurité en Europe, et face aux risques et aux menaces identifiés dans le cadre du processus de gestion des risques en Suisse, d'autres organismes des Nations Unies basés à Genève (l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), entre autres) s'emploient activement à améliorer leurs infrastructures de sécurité. Si le niveau de sécurité des locaux du siège de l'OIT n'était pas aligné sur celui des autres entités, le BIT deviendrait une cible facile parmi les organismes des Nations Unies installés en Suisse.
12. Le DSS a approuvé le plan de sécurisation révisé du Bureau et a confirmé qu'une fois ce plan appliqué, les locaux du siège de l'OIT seraient pleinement conformes aux normes qu'il préconise. Il continuera donc à collaborer avec les équipes de maîtrise d'œuvre du BIT en vue d'établir la version définitive détaillée du plan de sécurisation projeté.
13. Le descriptif du plan général de sécurisation révisé a été présenté à la mission permanente de la Suisse qui l'a accueilli favorablement, l'estimant à la fois pleinement conforme aux normes du DSS et respectueux du milieu environnant.

¹ GB.337/PFA/2(Add.1).

Plan général de sécurisation révisé

- 14.** Le plan de sécurisation révisé prévoit un dispositif à plusieurs niveaux combinant le réaménagement des infrastructures matérielles, l'installation de systèmes de sécurité électroniques et l'adoption de mesures opérationnelles propres à répondre efficacement aux problèmes de sécurité et de sûreté actuels et à venir. Ce dispositif offre une certaine souplesse dans la mesure où il peut être redimensionné ou renforcé en fonction du degré d'imminence et de gravité des menaces.
- a)* Les principales composantes du premier niveau de protection physique sont les suivantes:
- i)* Un périmètre de sécurité extérieur tout autour de la propriété de l'OIT pour empêcher l'entrée des piétons et des véhicules non autorisés. Son esthétique s'intégrera au mieux à l'environnement, sachant que la configuration naturelle du terrain interdit l'intrusion de véhicules sur plusieurs tronçons du périmètre. Sur le reste du tracé, des éléments naturels et des barrières appropriées seront mis en place. Une clôture anti-escalade intégrée au milieu environnant sera installée. Ce périmètre de sécurité extérieur assurera une protection contre les menaces pouvant émaner de piétons ou de véhicules, et aiguillera tous les visiteurs vers l'entrée ou le dispositif de contrôle approprié.
 - ii)* Des points d'accès sécurisés permettant aux piétons munis d'un badge d'accès valide d'entrer sur le site seront aménagés en différents points du périmètre extérieur (côté Appia, route des Morillons, allée David-Morse et côté ouest).
 - iii)* Un pavillon d'accueil érigé à l'emplacement actuel du pavillon utilisé pour la formation servira au contrôle de tous les visiteurs, à leur enregistrement et à leur accréditation, ainsi qu'à la délivrance des badges d'accès.
 - iv)* Tous les visiteurs, y compris les personnes à mobilité réduite, accéderont au bâtiment principal en empruntant une nouvelle passerelle couverte reliant le pavillon d'accueil et la zone de l'étang située devant le bâtiment.
 - v)* Une zone unique d'entrée/sortie pour tous les véhicules, du côté de la route des Morillons, permettra de contrôler les conducteurs et les passagers, ainsi que les véhicules. Une zone de stationnement destinée aux visiteurs sera aménagée à côté du pavillon d'accueil, à bonne distance du bâtiment principal.
 - vi)* La zone d'entrée/sortie sera fermée en dehors des heures de travail normales, l'accès étant alors géré à partir du centre de contrôle installé dans le bâtiment principal.
 - vii)* Un point de passage sécurisé destiné aux camions et donnant sur l'avenue Appia fera également office d'entrée et de sortie de secours.
- b)* Le deuxième niveau du dispositif de sécurité physique protège l'accès au bâtiment lui-même et répond parallèlement aux besoins en matière de sécurité et de santé au travail et à un certain nombre de problèmes de sécurité relatifs aux zones de l'étang et de la pelouse est (côté Appia). Ses composantes sont les suivantes:
- i)* La zone extérieure située autour de l'étang devant le bâtiment principal, qui englobe la nouvelle «allée du centenaire» accessible depuis l'intérieur du bâtiment, sera sécurisée par une clôture.

- ii) Une partie de la pelouse est (côté Appia) sera clôturée. Cette zone verte pourra ainsi être utilisée facilement et en toute sécurité sans qu'il soit nécessaire de sécuriser ses nombreux points d'accès.
 - iii) La sécurité physique sera renforcée au niveau du quai de chargement et des autres portes d'accès au bâtiment.
 - iv) Deux autres issues de secours seront aménagées pour une évacuation plus sûre en cas d'urgence.
 - v) Toutes les portes d'accès seront reliées à un système de verrouillage centralisé qui sera activé en cas d'alerte intrusion.
- c) Le troisième niveau du dispositif nécessite un renforcement du système global de sécurité électronique:
- i) Les installations physiques des premier et deuxième niveaux seront complétées par des systèmes électroniques de surveillance et de détection des intrusions nécessitant l'ajout de caméras extérieures et d'analyseurs vidéo supplémentaires au système de télévision en circuit fermé récemment mis en place.
 - ii) Les lecteurs de badges et le système de contrôle d'accès seront modernisés et reliés à un système de gestion des visiteurs.

Conclusion

- 15.** Le plan de sécurisation proposé respecte en tous points les prescriptions du DSS et obéit à la nécessité d'assurer en permanence au personnel du BIT, aux mandants et aux visiteurs autorisés un accès facile aux locaux du siège.
- 16.** Il offre une solution conforme, appropriée et esthétiquement satisfaisante qui non seulement répondra aux besoins du BIT en matière de sécurité, mais sera également respectueuse de l'environnement du Bureau. Le plan sera également pleinement conforme aux recommandations de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et aux prescriptions en matière de sécurité et de santé au travail.
- 17.** Cette solution devrait être moins onéreuse que le périmètre de sécurité proposé au Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019) et elle est compatible avec les niveaux de financement disponibles pour la phase 2 du projet de rénovation. C'est aussi la solution qui entraîne la plus faible hausse des coûts de la sécurité opérationnelle (+700 000 dollars É.-U. par an selon une estimation), principalement due à la mise en place de la fonction de contrôle des visiteurs.
- 18.** Si le Conseil d'administration approuve le plan général de sécurisation révisé, le Bureau proposera de poursuivre les discussions avec les autorités suisses afin d'obtenir leur approbation et d'étudier les possibilités de partage des coûts.
- 19.** Une fois ces approbations obtenues, le Bureau préparera, en collaboration avec l'adjudicataire de la phase 2 du projet de rénovation, une procédure d'appel d'offres en vue d'intégrer les travaux de sécurisation au projet de rénovation global. Un document présentant les coûts définitifs et les modalités de financement sera soumis au Conseil d'administration à sa 342^e session (juin 2021).
- 20.** Compte tenu de ce complément d'information, le Conseil d'administration est invité à examiner le projet de décision figurant au paragraphe 21 du document GB.341/PFA/3.